

**COMMUNE DE LAPERRIERE-SUR-SAONE**  
**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 30 MAI 2008**

**Compte rendu de la précédente réunion : adopté**

**COMPTE DE GESTION 2007.**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SOLLER délibérant sur le compte de gestion 2007,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2007,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2007,

- Considérant que le compte de gestion a été correctement établi par le Receveur Municipal visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approuve à l'unanimité le compte de gestion.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2007.**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre PAGOT, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif 2007 établi par Monsieur Jean-Luc SOLLER, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré :

- lui donne acte de la présentation faite sur le compte administratif lequel se résume ainsi :

<b>Dépenses d'investissement :</b>	<b>70 598,98 €</b>
<b>Dépenses de fonctionnement :</b>	<b>165 461,02 €</b>
<b>Recettes d'investissement :</b>	<b>21 298,39 €</b>
<b>Recettes de fonctionnement :</b>	<b>252 703,25 €</b>

**Excédent au 31 décembre 2007:**

Section Investissement :	26 888,05 €
Section Fonctionnement :	237 100,68 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007.**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2007

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2007

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2006	VIREMENT A LA SI	RESULTAT EXE. 2007	RESTES A Réal 2007	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	76 188,64 €		- 49 300,59 €		- €	26 888,05 €
FONCT	149 858,45 €	- €	87 242,23 €			237 100,68 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2007</b>	237 100,68 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	26 888,05 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	119 942,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	144 046,73 €
Total affecté au c/ 1068 :	93 053,95 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2007</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	

### **FIXATION DES RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que de nouvelles dispositions ont été énoncées par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007.

En effet, l'article 35 de la loi du 19/02/2007 a introduit à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 une nouvelle disposition qui prévoit que, pour tout avancement de grade, à l'exception des grades de la filière sécurité, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Monsieur Le Maire précise également que ce taux, dit « ratio promus/prouvables » est librement fixé par les assemblées délibérantes et peut varier entre 0 et 100 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE, sous réserve de l'avis favorable du Comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion d'adopter, pour le grade ci-après, le ratio suivant:

\* Adjoint administratif de 1ère classe vers Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe:

100 %,

- PRECISE, compte tenu :

- des effectifs réduits à un agent dans certains grades, que si l'application d'un ratio aboutit à un chiffre décimal, ce chiffre sera alors arrondi à l'entier supérieur.

- SE RESERVE, vu le besoin de recul quant à l'appréciation de la pertinence de ces ratios, la possibilité, en temps que de besoin, de revenir sur les termes de la présente délibération au vu, notamment :

- De la pyramide des âges,

- Du nombre d'agents promouvables, - Des priorités en matière de création d'emplois d'avancement,

- Des disponibilités budgétaires.

- RAPPELLE, que ces ratios constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de la compétence exclusive du Maire, après avis de la commission administrative paritaire,

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter l'avis du CTP et à signer tous les documents nécessaires.

### **QUESTIONS DIVERSES**

\* Préparer un dossier pour le SICECO: demande d'éclairage de la ruelle aux Loups.

\* Présentation par Monsieur Daniel BILLETTE de ses recherches sur la création d'un blason de la Commune. Validation par les membres du Conseil Municipal du blason proposé. La Commune se charge des démarches administratives pour la reconnaissance officielle du blason.

**Le Maire,  
Jean-Luc SOLLER**

**DESTINATAIRES** : Les Membres du Conseil Municipal.